

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2048

Lyon 2e - Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public et de droit de passage à titre gratuit consentie par la Ville de Lyon au profit de la société ERDF (ex RTE EDF Transport) pour l'accès au poste de transformation situé 2 rue du Port du Temple - parcelle cadastrée AI 250 - EI 02 001

Direction Centrale de l'Immobilier

**Rapporteur :** Mme GAY Nicole

## SEANCE DU 25 AVRIL 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 28 AVRIL 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 AVRIL 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 28 AVRIL 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 4 MAI 2016

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BESSON (pouvoir à Mme GAY), M. FENECH (pouvoir à M. HAVARD), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE)

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. BRAILLARD

2016/2048 - LYON 2E - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET DE DROIT DE PASSAGE A TITRE GRATUIT CONSENTIE PAR LA VILLE DE LYON AU PROFIT DE LA SOCIETE ERDF (EX RTE EDF TRANSPORT) POUR L'ACCES AU POSTE DE TRANSFORMATION SITUE 2 RUE DU PORT DU TEMPLE - PARCELLE CADASTREE AI 250 - EI 02 001 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 31 mars 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon a souhaité acquérir auprès de la société RTE EDF Transport l'immeuble situé 7 rue de Savoie à Lyon 2<sup>e</sup>, parcelle cadastrée AI 250 afin d'étendre le Groupe Scolaire Lamartine qui lui est contigu.

La société RTE a accepté de céder cet immeuble à la Ville de Lyon sous la condition essentielle, notamment, qu'elle lui permette d'utiliser gratuitement le passage situé dans cet immeuble qui relie la rue de Savoie au poste source 63kV/20kV du Port du Temple, propriété de la société RTE (parcelle cadastrée AI 251).

Cette condition essentielle de la vente se justifiait en raison du fait que la société RTE était, en application des articles L. 321-1 et L. 111-40 du Code de l'Energie, concessionnaire du service public de transport d'électricité et se doit à ce titre d'exploiter, d'entretenir et de développer son réseau.

Aussi, par convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 26 octobre 2006 ainsi que par délibérations en date des 10 octobre 2005 et 16 octobre 2006, la Ville de Lyon a consenti la mise à disposition, à titre gratuit, dudit passage susmentionné pendant toute la durée d'exploitation du poste source du Port du Temple et ce, en vertu des missions de service public incombant à la société RTE.

En raison du changement de statut de la société RTE EDF Transport - devenue la société ERDF - il est aujourd'hui nécessaire d'actualiser le contrat conclu en date du 26 octobre 2006. En outre, la Ville de Lyon profite de ce renouvellement pour intégrer les nouveaux usages et les contraintes inhérentes aux occupations du passage par la Ville de Lyon du fait, notamment, de la présence d'un groupe scolaire, d'une crèche, de locaux associatifs et de stockage.

Une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public et de mise à disposition du passage pourrait être conclue, à titre gratuit et ce, pendant toute la durée d'exploitation du poste source du Port du Temple, dans la mesure où aucun nouvel accès rendant le passage inutile n'aurait été créé.

Vu les articles L. 321-1 et L. 111-40 du Code de l'Energie ;

Vu les délibérations n° 2005/5575 du 10 octobre 2005 et n° 2006/7066 du 16 octobre 2006 ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public et de mise à disposition de l'emprise du passage ;

Vu l'avis du Conseil du 2<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

### **DELIBERE**

1. La mise à disposition de l'emprise du passage situé 2 rue du Port du Temple à Lyon 2<sup>e</sup> pour l'exploitation, l'entretien et le développement du réseau électrique au profit de la société ERDF aux conditions susmentionnées, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public est approuvé.

2. La mise à disposition de l'emprise dudit passage est approuvée compte tenu de missions de service public incombant à la société ERDF.

3. La convention d'occupation temporaire du domaine public est approuvée.

4. M. le Maire est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public et de mise à disposition de l'emprise du passage aux conditions sus rapportées et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY